

Division des personnels
enseignants du 1er degré
Bureau DPE 1
Mobilités et actes collectifs
2020-2021
Affaire suivie par :
Nicolas Rimet

Tél : 04 72 80 69 31
Mél : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 15 avril 2021

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
public du département du Rhône

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'école

S/C

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
et Directrices et Directeurs d'établissement spécialisé

Objet: Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré du Rhône – année 2021

Annexes :

- Annexe n°1 : guide pratique
- Annexe n°2 : conditions de recrutement et modalités d'affectation sur postes à pré-requis et à exigences particulières – priorités
- Annexe n°3 : Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements
- Annexe n°4 : tableau des bonifications (récapitulatif et cumul)

La présente note vise à informer les agents des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental du Rhône pour la rentrée scolaire 2021.

Le mouvement intra-départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGMEN) du 13 novembre 2020 et les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 22 mars 2021.

Une [page internet spéciale mouvement](#) régulièrement mise à jour, que les participants sont invités à consulter régulièrement à compter de la publication de la présente note, regroupe les informations relatives à la mobilité :

- La présente note et ses annexes
- Les fiches de postes (postes à pré-requis et à exigences particulières)
- Une liste des postes implantés dans le département
- Les lignes de gestion (LDGA et LDGMEN)
- Une foire aux questions
- Les accès aux formulaires dématérialisés (voir ci-après)

Les participants peuvent être accueillis et accompagnés dans leur démarche par les services :

- Par mel : ce.ia69-mouv intra@ac-lyon.fr
- Par téléphone : via la plateforme Info mobilité accessible au **04.72.80.68.79** entre 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (jours ouvrés)

I – Calendrier des opérations

a) Ouverture du serveur SIAM – saisie des vœux

Vendredi 2 avril	Publication de la liste des postes sur SIAM
Mardi 6 avril – 12 : 00	Ouverture du serveur informatisé SIAM – début de la phase de saisie des vœux
Lundi 26 avril – 12 : 00	Fermeture du serveur informatisé SIAM – fin de la phase de saisie des vœux. Date limite d'envoi de justificatif de réintégration Date limite d'envoi de justificatifs de majoration de barème liée à la situation familiale

Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes mise à jour régulièrement est accessible sur le serveur SIAM / MVT1D, les participants sont donc invités à la consulter régulièrement.

Les agents en position de disponibilité, détachement, congé parental au 31 août de l'année scolaire, doivent avoir justifié, au plus tard à la date de la fermeture du serveur, de leur demande de réintégration pour la rentrée scolaire prochaine. Dans le cas inverse, leur participation sera annulée.

Les bonifications liées aux situations :

- rapprochement de conjoint,
- autorité parentale conjointe,
- parent isolé,
- conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave

doivent être saisies sur SIAM lors de la saisie des vœux et les justificatifs transmis via le [formulaire dématérialisé](#) accessible sur la page internet dédiée.

b) Consultation des barèmes

Mardi 27 avril	Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux) Ouverture de la plateforme info mobilité
Vendredi 30 avril	Date limite de retour des accusés de réception corrigés et signés, uniquement en cas d'annulation de vœu ou de participation.
Lundi 3 mai - 12 : 00	Envoi des accusés de réception barémés
Du lundi 3 mai 12 :00 au lundi 17 mai 12 :00	Période de consolidation du barème
Mardi 18 mai	Envoi du barème définitif

Il appartient aux participants de vérifier leur barème pendant la phase de consolidation.

Les demandes de rectification de barème doivent être formulées via le [formulaire dématérialisé](#) accessible sur la page internet dédiée.

A l'issue de cette période le barème est réputé définitif.

c) Résultats et phase d'ajustement

Vendredi 28 mai	Diffusion individuelle des résultats aux candidats sur SIAM
Du mardi 2 juin au mardi 31 août	Phase d'ajustement

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire sur les postes restants dans le département. L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

L'affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif de mobilité intradépartementale donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithme, dont la finalité est la suivante : satisfaire au mieux les demandes des enseignants en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

II – Modalités de participation

a) Barème et priorités

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académique, le département du Rhône valorise l'exercice sur les fonctions suivantes :

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2021)	Sur poste actuel de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif et/ou en tant que faisant fonction	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Sur poste spécialisé ASH sans titre actuel, occupé à titre provisoire	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
	Sur poste de titulaire remplaçant actuel, occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 3 ans
Mesure de carte	Agent concerné par une mesure de carte, bonification de 3 ^{ème} niveau	100 points sur tout poste de titulaire remplaçant ou titulaire de secteur au sein du département.

Les priorités sur postes à pré-requis et à exigences particulières sont précisées dans l'annexe n°2 bis.

b) Critères de classements discriminants (LDGA annexe 2 point II)

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants sont alors étudiés dans l'ordre suivant :

1 – AGS (au 31/12/n-1)

2- âge (au 31/08/n)

c) Recours

Les modalités de recours sont précisées dans les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#) accessible sur la page internet dédiée.

d) Appels à candidatures (phase d'ajustement)

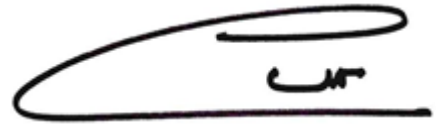
Les postes à prérequis, à exigences particulières et/ou à profil restés vacants peuvent faire l'objet d'un appel à candidature durant la phase d'ajustement.

Les modalités d'affectations par appel à candidature en phase d'ajustement obéissent aux principes suivants :

Poste		Titre ou condition rempli par le candidat à la date de l'appel à candidature	Modalité d'affectation
Proposé lors de la phase informatisée du mouvement	Poste non pourvu pendant la phase informatisée	Oui	Titre définitif
		Non	Titre conditionnel
	Déclaré vacant après la publication des résultats	Oui	Affectation à l'année
		Non	
Non proposé lors de la phase informatisée du mouvement	Poste profilé	Oui	Titre définitif
		Non	Titre conditionnel

Un agent ayant obtenu lors du mouvement un poste à exigences particulières ou à profil, ne sera pas autorisé à postuler à l'appel à candidature sur un poste à prérequis, à exigences particulières ou à profil lors de la phase d'ajustement.

Une information concernant ces appels à candidature est le cas échéant diffusée aux enseignants durant la phase d'ajustement, via IPROF.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark that resembles a stylized 'G' or 'C'.

Guy CHARLOT